



## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

**Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. POSNIC, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MALGLAIVE et M. GUICHARD

**Absente**: Mme LE PIVER

**Excusés** : M. BERTAZZO, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. LETISSIER, M. MARQUOIS, M. DEL REAL CORRAL et Mme VILBOU

**Pouvoirs** : M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. ESTIENNE  
Mme MESLAY donne pouvoir à Mme LIGUET  
M. LETISSIER donne pouvoir à M. LECHIEN  
M. MARQUOIS donne pouvoir à Mme BOVE  
Mme VILBOU donne pouvoir à M. GUICHARD

**Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 25 sur 27

*Le quorum étant atteint - 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUICHARD est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.*

### **1. Fiscalité : taux des taxes directes locales**

*Vu l'état 1259 COM 2024,*

*Vu la réunion de la Commission « finances » en date du 8 février 2024,*

Les membres de la Commission « finances » proposent de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024, identiques à ceux de l'an dernier.

- Taxe sur le foncier bâti 38.74%
- Taxe sur le foncier non bâti 62.45%
- Taxe d'habitation 14.21%

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **MAINTIEN** les taux des taxes directes locales ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2. É.C.L.I.S. (ÉCO-Construction Locale et Initiative Solidaire) - souscription de parts : annulation de la délibération prise par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023**

*Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies,*

*Vu les statuts de la S.C.I.C. É.C.L.I.S.*

*Vu le budget principal voté par le Conseil Municipal le 2 mars 2023,*

*Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023,*

*Vu la réunion de la Commission « finances » en date du 8 février 2024,*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.C. É.C.L.I.S. en date du 29 septembre dernier, il fut approuvé une modification statutaire en apportant une nouvelle répartition des catégories d'associés.

Au regard de la finalité et des objectifs de la S.C.I.C. (cf.statuts), partenaire de la collectivité, il fut proposé de souscrire des parts sociales de la S.C.I.C. à hauteur de 250 €, correspondant à cinq parts, proposition qui retint un avis favorable du Conseil Municipal réuni le 17 octobre 2023.

Les besoins de la SCIC ayant évolué, la participation de la Commune n'est plus justifiée. Eu égard à ces nouveaux éléments, les membres de la Commission Finances a proposé de revenir sur la décision prise en octobre dernier et de ne pas participer à cette souscription de parts sociales.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **ANNULE** la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 relative à la participation de la Commune de Plouër-sur-Rance au capital de la S.C.I.C. «Éco-Construction Locale et Initiative Solidaire», par une souscription de parts sociales à hauteur de 250 € sur l'exercice comptable 2023 correspondant à cinq parts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

## **3. Gestion du trait de côte sur le territoire de Dinan Agglomération : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne**

*Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne du 20 septembre 2023,*

Le rapport comporte les observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte du territoire de Dinan Agglomération, concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Il a été délibéré par la Chambre régionale des Comptes de Bretagne le 20 septembre 2023.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Dinan Agglomération qui l'a présenté au conseil communautaire.

Dès lors, la chambre régionale des comptes l'a adressé aux Maires de toutes les communes membres de l'EPCI.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte du territoire de Dinan Agglomération.

**4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la consultation et inscription dans le portail cartographique**

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Dinan Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public à l'accueil de la Mairie a été effectuée du 26 février 2024 à 14h au 22 mars 2024 à 16h.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **DEFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles que précisées en pièces jointes ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Dinan Agglomération et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

-----

**Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal**

- D.I.A.
- Compte rendu des réunions de la Commission d'Appels d'Offre
- Contrats et conventions

**Points divers et informations**

Actualité culturelle

**Compte rendu de commissions municipales**

Commission économie et relations commerciales

**Quelques dates :**

Prochaine séance de Conseil Municipal:

- 16 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire, Yann GODET

Compte rendu  
Conseil Municipal du 26 mars 2024

